

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Anancy du 18 décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUI HMB

La Présidente,

Frédérique LARDET.

PROCÉDURES

Elaboration du PLUI-HMB arrêté le

ECHELLE 1:5000	PROCÉDURES		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024

- Hauteur**
- Secteur C1 : 8m (R+1)
 - Secteur C2 : 10m (R+1+c)
 - Secteur C2 bis : 10m (R+1+c)
 - Secteur C3 : 12m (R+2+c)
 - Secteur C3 bis : 12m (R+2+c)
 - Secteur C4 : 15m (R+3+c)
 - Secteur C4 bis : 15m (R+3+c)
 - Secteur C5 : 18m (R+4+c)
 - Secteur C5 bis : 18m (R+4+c)
 - Secteur C6 : 21m (R+5+c)
 - Secteur C6 bis : 21m (R+5+c)
 - Secteur C7 : 24m (R+6+c)
 - Secteur C7 bis : 24m (R+6+c)
 - Secteur C8 : 27m (R+6+c)
 - Secteur C8 bis : 27m (R+6+c)
 - Secteur C9 : 30m (R+8+c)
 - Secteur C9 bis : 30m (R+8+c)
 - Secteur C10 : 42m (R+12+c)
 - Secteur C11 : 50m (R+15+c)
 - Secteur C12
 - Secteur C13

- Autres prescriptions**
- Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme (OAP)

Zonage

- Limites de zones

Bâti

- bâti dur
- bâti léger

Données d'information

- Cours d'eau

